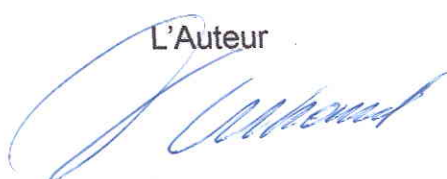


Association des joueurs de boules

Règlement "du championnat"

- ART. 1 Le championnat comporte un classement par équipe et un classement individuel. Seuls les cinq meilleurs résultats sont pris en considération pour le classement par équipe.
- ART. 2 Le championnat comporte autant de manches qu'il y a de clubs inscrits.
- ART. 3 Chaque joueur lance 22 boules, dont les deux plus petits résultats sont déduits.
- ART. 4 En cas d'égalité pour le classement individuel, est pris en considération le résultat global de la manche sans déduction des deux plus petits coups. S'il y a toujours égalité, le résultat des six premiers coups de boules est pris en considération et ainsi de suite.
En cas d'égalité au classement final, c'est le résultat de la dernière manche qui est déterminant.
- ART. 5 En cas d'égalité pour le classement final par équipe, il y a lieu de comptabiliser les essais de la dernière manche des cinq joueurs.
- ART. 6 Chaque équipe est responsable du requillage.
- ART. 7 Le club organisateur est responsable de l'enregistrement des résultats. Le jour de sa compétition, l'enregistrement est effectué par un autre club selon le programme établi.
- ART. 8 Une distinction est remise aux trois premiers joueurs du classement individuel. Un prix en espèce est remis à chaque joueurs selon une tablette établie par le comité.
- ART. 9 Un prix en espèce est attribué au joueur classé premier de chaque manche du championnat
- ART. 10 **Le challenge reste propriété de l'association.**

L'Auteur



Le Président



Règlement approuvé par l'assemblée du 22 février 2001. Celui-ci abroge tout autre règlement antérieur.